



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

2 février 2011

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2006 (JO du 28 décembre 2007)

PARACETAMOL RPG 500 mg, comprimé
B/16 (CIP : 345 434-5)

PARACETAMOL RANBAXY 500 mg, gélule
B/16 (CIP : 385 253-1)

PARACETAMOL RANBAXY 1 g, comprimé
B/8 (CIP : 374 066-0)

Laboratoire RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES

paracétamol

Code ATC : N02BE01

Dates de l'AMM :

PARACETAMOL RPG 500 mg et PARACETAMOL RANBAXY 500 mg : 25/11/1997

PARACETAMOL RANBAXY 1 g : 13/02/2006

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication thérapeutique :

« Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles »

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée clinique.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence (26 avril 2006).

Réévaluation du service médical rendu

Le service médical rendu par ces spécialités **reste important** dans l'indication de l'AMM.

Recommandations de la Commission de la Transparence :

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

Conditionnements : ils sont adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique